

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 26 novembre 2021 à 19 h 30 – Convocation du 22 novembre 2021

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, Mme Martine HOHLER,

Absents : M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à Joseph Maurice WISS
M. Patrick HOHLER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire prend la parole en demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- le point Communication à la demande de Mme MUNSCH Anne-Laure, Conseillère Municipale

L'inscription de ce point est acceptée à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 24 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 septembre 2021.

1.2 Approbation du compte rendu du 22 octobre 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 22 octobre 2021. Ce présent compte rendu ne comportant aucune délibération, la page des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal n'est pas annexée.

1.3 Approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ainsi, un exemplaire numérisé a été transmis à chaque membres du Conseil Municipal pour consultation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

1.4 Approbation du rapport annuel 2020 du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ainsi, un exemplaire numérisé a été transmis à chaque membres du Conseil Municipal pour consultation.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

1.5 Approbation du rapport annuel 2020 du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ainsi, un exemplaire numérisé a été transmis à chaque membres du Conseil Municipal pour consultation.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

1.6 Approbation du rapport annuel 2020 du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ainsi, un exemplaire numérisé a été transmis à chaque membres du Conseil Municipal pour consultation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

1.7 Convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé avec la Communauté de Communes Sundgau

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il procède à la lecture du modèle de convention afin d'apporter les explications nécessaires aux membres du Conseil Municipal par rapport au service commun de Conseil en Energie Partagé.

M. le Maire indique, qu'en vertu de l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées et invite ainsi le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour dont 1 procuration et 1 voix contre

APPROUVE la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

1.8 Convention de mise à disposition de l'Association Foncière de Hausgauen de la secrétaire de mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source ainsi que la mise en place pour janvier 2022 de la déclaration sociale nominative, l'Association Foncière de Hausgauen a sollicité la mise à disposition de son secrétariat de la secrétaire de mairie de la commune afin de faciliter les modalités de rémunération et de déclaration sociale.

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;
- Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Le Maire propose la mise à disposition de Mme WILDERMUTH Anita, adjoint administratif principal, pour exercer les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière de Hausgauen.

La mise à disposition prendra effet dès la signature de la convention pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition de la secrétaire de mairie,
- Autorise, pour la commune, M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint à signer la convention avec le président de l'Association Foncière de Hausgauen, M. Joseph Maurice WISS,
- Prend note que l'Association Foncière de Hausgauen versera à la commune de Hausgauen le montant de l'indemnité et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base de l'indemnité de secrétariat prévue au budget de l'Association foncière de Hausgauen de l'année concernée.
- Prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Hausgauen et l'Association Foncière de Hausgauen.

2) FINANCES

2.1 Point situation budgétaire au 31.10.2021

Un état récapitulatif a été remis à chaque conseiller municipal afin de pouvoir constater l'évolution du budget à l'échéance du 31 octobre.

M. le Maire apporte les explications nécessaires au questionnement des élus par rapport à ce constat, l'idée étant de contrôler le respect du budget selon le pourcentage de réalisation au 31.10.2021.

Il a été convenu avec les membres de la commission budgétaire de se réunir en date du 14 décembre 2021 afin de travailler sur cette fin d'année et présenter en début d'année une synthèse aux membres du Conseil Municipal permettant ainsi d'amorcer le travail de préparation du budget primitif 2022 à venir.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - AJUSTEMENT LIGNES D'EXECUTION**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

CHAPITRE 65	COMPTE	65548	Autres contributions	-4 000,00
CHAPITRE 66	COMPTE	66111	Intérêts réglés à échéance	-6 500,00
TOTAL DES REDUCTIONS				-10 500,00

CHAPITRE 11	COMPTE	6135	Locations mobilières	1 000,00
CHAPITRE 11	COMPTE	615231	Voiries	3 000,00
CHAPITRE 11	COMPTE	61524	Bois et forêts	2 000,00
CHAPITRE 11	COMPTE	61551	Matériel roulant	2 000,00
CHAPITRE 11	COMPTE	6156	Maintenance	2 500,00
TOTAL DES AJOUTS				10 500,00

Considérant le projet de délibération,

Vu la proposition d'ajuster les lignes d'exécution,

Vu la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2021 pour affecter des crédits supplémentaires au chapitre 11

après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

accepte la mise en place des écritures comptables proposées dans la décision modificative du budget 2021.

2.3 Coupe d'arbres rue du Vignoble

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint prend la parole et présente un devis de l'entreprise Concept Paysages concernant la coupe d'arbres rue du Vignoble.

Il fait remarquer que compte tenu de la complexité d'accès à la zone et la taille conséquente des arbres, il est nécessaire de faire intervenir un professionnel. Cette coupe d'arbres est plus que nécessaire car un réel danger est constaté.

M. Yves DUBS présente donc un devis pour un travail d'abattage sur 3 jours pour un total hors taxes de 3000.00 € auxquels s'ajoutent 1 200.00 € de location de nacelle, on obtient donc un total hors taxes de 4 200.00 € soit 5040.00 € toutes taxes comprises.

Il conviendra à la commune de Hausgauen de faire les formalités administratives nécessaires quant à l'organisation de ces travaux ainsi que l'évacuation du bois coupé.

M. Yves DUBS a pris contact avec l'entreprise Sundgau Compost qui se chargerait du broyage en fin de période sur une journée de travail supplémentaire. En compensation, l'entreprise versera à la commune un montant de 14 € par tonne de plaquettes. Il précise que selon une estimation grossière, la quantité de bois est d'environ 30 tonnes soit un montant estimatif de 420.00 €.

Les travaux ne pourront être programmés qu'en janvier ou en février 2022.

VU la présentation de M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint ainsi que les explications apportées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise Concept Paysage.

La somme de 5 040.00 € sera à prévoir au budget 2022, M. Yves DUBS reprendra contact avec l'entreprise afin de renégocier le prix du devis avant inscription au budget primitif 2022.

3) COMMUNICATION

Bulletin Communal, Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale a présenté une première version du bulletin communal 2021 à paraître. Elle déplore la non-réception de certains articles prévus dans le bulletin, notamment le mot du maire.

Elle précise qu'elle s'est engagée, et ce, depuis le début de son mandat, à la réalisation du bulletin communal. Cependant, elle a décidé de ne plus réaliser le bulletin communal pour les années à venir à cause de délais non respectés deux années consécutives pour le mot du maire.

Mme Muriel SARY, Conseillère Municipale relève que l'an dernier, Mme Anne-Laure MUNSCH avait déjà prévenu lors d'un conseil municipal, que de nouveaux délais non respectés entraîneraient l'arrêt de son investissement pour le bulletin communal.

L'ensemble du Conseil Municipal l'a remercié pour son implication et l'a félicité pour la qualité du bulletin communal.

Mme Anne-Laure MUNSCH relève aussi un manque de transmission d'informations, elle n'était pas avertie pour la vente de bois. M. le Maire explique que cette information a d'abord été transmise aux villageois par le biais d'un tract pour leur permettre une certaine priorité dans la commande de bois. Passé le délai indiqué, la vente de bois sera annoncée par la responsable de la communication sur le site internet et les réseaux sociaux, Mme Anne-Laure MUNSCH afin de toucher plus largement les personnes éventuellement intéressées.

Vente de bois, M. le Maire indique que dorénavant, il n'y aura plus de vente de lots de copeaux, ce conditionnement comporte une somme très élevée des charges quant à la préparation de lots et une faible recette pour la commune. En conséquence, il est proposé la vente de BIL (Bois Industrie en Long), le BIL ainsi que des lots de perchis (frênes, érables) sur pieds, où l'intéressé coupe lui-même des arbres d'un diamètre inférieur à 20 cm.

M. le Maire précise que le bois sera disponible en bord de route, accessible en véhicule pour la récupération. Les coupes seront faites par secteur et les quantités seront limitées en accord avec le programme de préservation de la forêt de l'ONF. Il est à relever qu'en raison des bouleversements climatiques, de la surpopulation des animaux sauvages et des maladies, les forêts sont de plus en plus abimées et sa régénération s'en retrouve fortement entravée.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, souhaiterait qu'une liste des différents commerces ambulants ainsi que les horaires de leurs passages soit publiée.

Ouvrier communal, M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal, regrette de ne pas avoir été prévenu, en réunion extraordinaire par exemple, de la non-reconduction du contrat de l'agent communal, M. Cédric BUHR.

M. le Maire indique dans un premier temps qu'il est de sa compétence, de procéder au recrutement du personnel communal mais qu'il demande à ses adjoints de participer à chaque entretien.

M. le Maire apporte les explications nécessaires à l'ensemble de l'équipe municipale concernant la non-reconduction du contrat de M. BUHR arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

M. Yves DUBS ajoute auprès de M. Johanne DESCELIERS que sa remarque est relevée et prise en considération pour l'avenir.

Mme COLIN-KIEN Chantal, Conseillère Municipale, demande quels sont les résultats de la procédure de recrutement.

M. le Maire indique qu'elle est en cours et que plusieurs candidatures ont déjà été déposées et sont à l'étude.

4) DIVERS

4.1 Cadeaux des Aînés 2021

Compte tenu du contexte sanitaire, la municipalité procédera à nouveau à la distribution des cadeaux aux aînés de la commune en compensation du repas des aînés impossible à programmer.

M. le Maire indique que le montant d'un colis sera comme l'an passé. Les boissons préalablement commandées ont déjà été récupérées. Pour l'accompagnement, le Super U est entrain de réaliser une proposition. Le conditionnement sera différent, les colis seront dans des sacs papiers ornés de décors de Noël.

La date du **Vendredi 17 décembre 2021 à 19 h 30** est retenue pour la **préparation des colis**.

La **distribution** est prévue à partir du : **Mercredi 22 décembre 2021 à 18 h**

Bulletin communal : il sera distribué à partir de **14 h le mardi 21 décembre 2021**

4.2 Journée Citoyenne

Le 24 novembre dernier a eu lieu, la réunion avec les présidents des associations locales pour la journée citoyenne 2022, prévue le 21 mai 2022 à Hausgauen. L'ensemble des présidents se chargeront de l'information auprès de leurs adhérents en vue d'une éventuelle participation. Associations représentées : AS Hausgauen, Les Donneurs de Sang Hausgauen/Hundsbach, le DO IN et le Cercle Théâtral.

La prochaine réunion de travail aura lieu le 14 janvier 2022 à 19h30. Un tract destiné à la population sera aussi produit et distribué courant janvier.

4.3 Intervention M. DUBS Yves

M. Yves DUBS tient à remercier Mme Véronique RUETSCH et M. Cédric BUHR pour leur travail remarquable de nettoyage du cimetière avant la Toussaint.

M. le Maire soutient également l'intervention de M. Yves DUBS.

M. Yves DUBS précise qu'il faudra voir avec la commune de Hundsbach pour l'année 2023, les modalités de nettoyage et de non-traitement chimique pour le désherbage du cimetière.

4.4 Autres interventions

Questions posées :

M. DESCELIERS Johanne

- Reconditionnement de la cabine téléphonique, qu'en est-t-il ?

M. le Maire demande à M. Johanne DESCELIERS de reprendre contact avec M. Gilles SARY pour trouver des solutions.

- A quel stade est le projet d'aménagement du lotissement ?

M. le Maire indique que le dossier est en étude, les négociations sont en cours. Aucune information ne peut être divulguée pour le moment. Une séance du Conseil Municipal unique au projet de lotissement sera définie en temps voulu.

Mme Muriel SARY demande si la commission d'urbanisme se réunira au préalable ?

M. Yves DUBS répond que le travail préparatoire à la séance du Conseil Municipal dédiée à l'aménagement du lotissement sera forcément vu en commission d'urbanisme pour réaliser la présentation.

- Est ce qu'il va avoir un compte rendu de la réunion de l'animation pour la déco du village ? (Bénévoles).

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint le transmettra demain.

Mme COLIN KIEN Chantal

La subvention de 45 000 euros de la Région a-t-elle été versée ?

M. le Marie répond que la commune est en attente d'une attestation de l'architecte pour finaliser le dossier afin de pouvoir percevoir cette subvention encore cette année.

Qui a pris en charge le remplacement des vitres des abris-bus suite aux dégradations ?

M. le Maire présente le bon de commande pour le remplacement des 2 vitres cassées des abribus, le montant total s'élève à 1 330.08 € dont une participation de l'assurance pour un montant de 710.04 € (franchise déduite), il restera donc à la charge de la commune le montant de 620.04 €.

En dernière intervention, une conseillère municipale fait remarquer l'allure excessive du bus scolaire/périscolaire de 13h au passage de la rue de l'école. La remarque sera transmise au service concerné.

M. le Maire clôture la séance pour informer les membres du Conseil Municipal que le Saint Nicolas de Hundsbach n'aura pas lieu toujours en raison de la crise sanitaire actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22 h 45

Commission de la préparation budgétaire :

14 décembre 2021 à 19h30

Prochain conseil municipal : « Journée citoyenne »

14 janvier 2022 à 19h30

Prochain conseil municipal :

28 janvier 2022 à 19h30